

N° : DE/46/8.4/13.06.2022-27

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	36	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 13 juin 2022, après convocation légale reçue le 07 juin 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Étaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Étaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gêrôme VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Catherine DEVOS), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA).

Étaient Absents non représentés :

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat pour le programme ECO DEFIS entre
 la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la CA Les Sorgues du
 Comtat**

Monsieur Christian GROS, Président explique à l'assemblée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI) favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque portés par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, et dans le cadre de sa politique de dynamisation des centres-villes, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants » pour les cinq communes de son territoire.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SORGUES DU COMTAT

39 DE 084-2484 00293-20220613-DE13062022_

La convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire des Sorgues du Comtat (Pernes-les-Fontaines, Monteux, Bédarrides, Sorgues, Althen-des-Paluds). Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la Communauté d'agglomération de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Cette opération nécessitera un travail collaboratif visant à repérer, sensibiliser et accompagner les commerçants et artisans volontaires sur les 5 communes du territoire, plus particulièrement en centre-ville. Des actions de communication seront engagées par les 3 parties. Un comité de labellisation associant les trois parties sera constitué.

Cette opération est soutenue financièrement par la Région et par l'ADEME. Par conséquent, la convention conclue pour une durée de 12 mois l'est à titre gracieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;

Vu la convention annexée ;

Le Conseil communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président ou en son absence un Vice-président à signer la convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS
Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat





CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, domiciliée à 340, Boulevard d'Avignon CS 6075 - 84 170 Monteux, représentée par GROS Christian son président

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE domiciliée 46 cours Jean Jaurès, 84000 Avignon, représentée par MARCELLI Gilbert son président.

Ci-après dénommée « CCI de vaucluse »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat la CMAR PACA et la CCI de Vaucluse décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire des Sorgues du Comtat (Pernes-les-Fontaines, Monteux, Bédarrides, Sorgues, Althen-des-Paluds). Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la Communauté de communes de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mai-Juin 2022	Adaptation de l'opération aux attentes de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.
Septembre 2022	Signature de la convention
Septembre 2022	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier et campagne terrain
Octobre à Mars 2022	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Mai 2022	Comité de labellisation
Juin 2022	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par la Présidente, et les représentants des Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les présidents des chambres consulaires et par la Présidente,
- effectuer un envoi de mail à destination de tous les artisans et commerçants du territoire
- organiser une prospection terrain

=> **A ce titre :**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- Fournir les emails des commerçants et artisans du territoire
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum de 50 commerçants et artisans.

La Communauté de communes des Sorgues du Comtat s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que la Communauté de communes jugera utile d'informer et d'associer.
- organiser une campagne de communication Ecodéfis relayée sur les outils de communication habituels de la collectivité (abribus, affichage, bulletins municipaux, panneaux d'annonces, réseaux sociaux, site internet...)
- dédier une personne issue de la communauté sur le suivi et la prospection de cette opération

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- aider au niveaux techniques pour la réalisation les défis
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- mettre en place des actions de communication dans un plan média/marketing pour soutenir et promouvoir l'action auprès de tous publics (achats d'espaces, tractage...)
- informer tous ses services de l'implication de la commune dans l'opération,

ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- **un représentant du service**
- **un technicien de la CMAR PACA,**
- **un technicien de la CCI,**
- **un ou plusieurs représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la mairie jugera opportune**

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation.
- présenter les dossiers des candidats
- faire le bilan du comité de labellisation

La Communauté de communes s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation
- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Éco-Défis»

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labélisés et les élus de la CCI et de la CMAR PACA.
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.
- animer cet évènement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats

La Communauté de communes des Sorgues du Comtat s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser l'envoi d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la communauté de communes, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labélisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,

- Communiquer en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de cette cérémonie : faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels et à l'issue de cette cérémonie.
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de septembre 2022 à juin 2023.

=> Pour la Communauté de communes :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Organiser la soirée événementielle (cocktail, aménagement de la salle, ...)

=> Pour les Chambres consulaires :

- Mise à disposition de conseiller environnement :
 - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
 - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
- La création de la page « Eco-défis Communauté de communes des Sorgues du Comtat sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/
- L'animation de la soirée Eco-défis par des journalistes spécialisés

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la communauté de communes

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi- figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCI respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Communauté de communes le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire des Sorgues du Comtat.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la Communauté de communes, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et la CCI. La Communauté de communes des Sorgues du Comtat soumettra pour validation, à la CMAR PACA et à la CCI, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la Communauté de communes des Sorgues du Comtat utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCI.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Communauté de communes des Sorgues du Comtat, la CMAR PACA et la CCI devront en informer les deux autres parties.

La Communauté de communes des sorgues du Comtat, la CMAR PACA et la CCI se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCI se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat



La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à..... , le

en trois exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI de Vaucluse

Pour la Communauté
de communes des Sorgues du Comtat

Yannick MAZETTE
Président
de la CMAR PACA

Gilbert MARCELLI
Président
de la CCI de Vaucluse

Christian GROS
Président
Communauté de Communes
des Sorgues du Comtat